

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Extrait du registre des délibérations n° 23-24

Le Conseil Municipal s'est réuni le QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. BATANCOURT

Date de convocation : 6 mars 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 14

Elus votants : 13

**Objet** : Enquête publique : autorisation environnementale concernant le projet de restructuration de l'élevage de volailles à Thuy :

Monsieur FRANCHET de Thuy a un projet de restructuration d'un élevage de volailles de chair comportant un plan d'épandage de fumier issu de son activité sur 4 communes dont Marboué.

Ce projet nécessite une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées qui est soumise à enquête publique.

Madame le Maire et Monsieur CHABANNES se sont entretenus avec le commissaire enquêteur et exposent les informations qui leurs ont été fournies afin que le conseil municipal puisse émettre un avis.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Mme RIVIERE (conjointe de M. FRANCHET) ne participe pas au vote,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (13 voix POUR) donne un avis favorable à ce projet de restructuration de l'élevage de volailles à Thuy.

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le 22.03.23

G. Chasseloup, Mme le Maire



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

### Extrait du registre des délibérations n° 23-23

Le Conseil Municipal s'est réuni le QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. BATANCOURT

Date de convocation : 6 mars 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 14

Elus votants : 14

**OBJET** : Convention de mise à disposition de services de la commune de Marboué à la communauté de communes du Grand Châteaudun : SERVICES TECHNIQUES 2023-2024 :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 fixant la création de la communauté de communes du Grand Châteaudun,

Le conseil municipal prend connaissance de la convention de mise à disposition du service technique pour les travaux de petites réparations, d'entretien et de maintenance des équipements communautaires et pour l'entretien courant des zones d'activités, pour l'année 2023-2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention, ci-jointe,
- prend note des observations du Comité Technique du Centre de Gestion 28 en date du 30 janvier 2023,
- autorise Mme le Maire à la signer.

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

22.03.2023

Gaëlle Chasseloup



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

### Extrait du registre des délibérations n° 23-22

Le Conseil Municipal s'est réuni le QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. BATANCOURT

Date de convocation : 6 mars 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 14

Elus votants : 14

### **Objet : RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : 35 heures**

Mme le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du **1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 septembre 2023 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions d'employé polyvalent et entretien des espaces verts.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient sur une période de 18 mois consécutifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE**

1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, à raison de 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

**Arrondissement et canton de Châteaudun  
COMMUNE DE MARBOUÉ**

2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1er échelon correspondant au grade d'agent technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

3) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le 22.03.2023

G. Chasseloup, Mre le maire



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

### Extrait du registre des délibérations n° 23-21

Le Conseil Municipal s'est réuni le QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. BATANCOURT

Date de convocation : 6 mars 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 14

Elus votants : 14

### **Objet : RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : 20 heures**

Mme le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du **1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 septembre 2023 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions d'employé polyvalent et entretien des espaces verts.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient sur une période de 18 mois consécutifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE**

1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, à raison de 20 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

**Arrondissement et canton de Châteaudun  
COMMUNE DE MARBOUÉ**

2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1er échelon correspondant au grade d'agent technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

3) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASELOUP,  
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

22 mars 2023

G. Chasseloup, Mme le Maire



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

### Extrait du registre des délibérations n° 23-20

Le Conseil Municipal s'est réuni le QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. BATANCOURT

Date de convocation : 6 mars 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 14

Elus votants : 14

**Objet : Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité : adjoint administratif : 20 heures**

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2023.

Cet agent assurera le secrétariat et l'accueil à raison de 20 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 31 octobre 2023, un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à 20 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

**Arrondissement et canton de Châteaudun**

**COMMUNE DE MARBOUÉ**

3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade adjoint administratif, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

24.03.2023

Gaëlle CHASSELOUP  
Mme le Maire



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

### Extrait du registre des délibérations n° 23-19

Le Conseil Municipal s'est réuni le QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. BATANCOURT

Date de convocation : 6 mars 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 14

Elus votants : 14

**Objet** : Budget commune : amortissement et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204) :

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget. Une délibération doit être prise à cet effet.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité.

Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;

**Arrondissement et canton de Châteaudun  
COMMUNE DE MARBOUÉ**

- neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées : dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements », recette au compte 77681 « neutralisation des amortissements ». Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de neutraliser les amortissements inscrits au BP 2023 :

20 000 € en dépenses de fonctionnement (à l'article 681) et en recettes d'investissement (à l'article 2804XXX).

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASELOUP,  
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le  
22.03.2023

Gaëlle Chasseloup, Mme le Maire



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Extrait du registre des délibérations n° 23-18

Le Conseil Municipal s'est réuni le QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. BATANCOURT

Date de convocation : 6 mars 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 14

Elus votants : 14

**Objet** : **Provisionnement des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans – budget primitif 2023** :

Les articles L2321-2 et R2321-2 et 3 du CGCT posant le principe d'une dotation aux provisions obligatoire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, la commune peut décider de constituer une dotation aux provisions.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de constituer une dotation aux provisions pour un montant de 841,27 € calculée au taux de 15 %, suivant l'état ci-joint.

Les crédits nécessaires à la réalisation de la dépense de fonctionnement seront inscrits au budget primitif au compte 681.

Le montant de la provision sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution du montant des restes à recouvrer sur créances douteuses.

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

22.03.2023

Gaëlle Chasseloup, Maire



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Extrait du registre des délibérations n° 23-17

Le Conseil Municipal s'est réuni le QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. BATANCOURT

Date de convocation : 6 mars 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 14

Elus votants : 14

**OBJET : Subventions aux associations 2023 :**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les subventions aux associations, suivant le tableau en pièce jointe.

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en sous-préfecture et publication le

22.03.2023

G. Chasseloup, Mme le Maire



## SUBVENTIONS

article 65748

Libellés	BP 2023
Société Amicale de Marboué Football	1730.00
Société Amicale de Marboué Natation	240.00
Bien-être et détente	240.00
A.P.E. Marboué	240.00
Club des anciens Marboué	240.00
Association culturelle Marboué	240.00
Amicale des anciens sapeurs pompiers Marboué	240.00
Comité des fêtes de Marboué - subv de base	240.00
Comité des fêtes de Marboué - subv sur présentation de projet	1000.00
Collectif Après-demain 28	240.00
Prévention routière départementale - Chartres	40.00
Croix rouge française - Châteaudun	40.00
Association terre de beauce-Orgères en Beauce	80.00
A.F.M. - Téléthon	40.00
Association Maires d'Eure-et-Loir (1 175 hab x 0,35 + part AMF)	700.00
Subventions diverses au cours de l'année	650.00
<b>TOTAUX :</b>	<b>6200.00</b>

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Extrait du registre des délibérations n° 23-16

Le Conseil Municipal s'est réuni le QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. BATANCOURT

Date de convocation : 6 mars 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 14

Elus votants : 14

**OBJET : Taux d'imposition de 2023 :**

Sur proposition de la commission des finances le Conseil Municipal procède aux votes des taux communaux des trois taxes directes locales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter la part communale

- Taxe foncière (bâti) : **41,54 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **35,18 %**
- Taxe d'habitation : **11,05 %**

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

22 . 03 2023

G. Chasseloup, Mme le Maire



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Extrait du registre des délibérations n° 23-15

Le Conseil Municipal s'est réuni le QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. BATANCOURT

Date de convocation : 6 mars 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 14

Elus votants : 14

**Objet : Budget principal Commune : approbation du budget primitif 2023 :**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 proposé la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 272 676,61 €

Dépenses et recettes d'investissement : 482 341,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

**Dépenses et recettes :**

Section de fonctionnement	1 272 676,61 €
Section d'investissement	482 341,61 €

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

22.03.2023

G. Chasseloup, Mme le Maire



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Extrait du registre des délibérations n° 23-14

Le Conseil Municipal s'est réuni le QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. BATANCOURT

Date de convocation : 6 mars 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 14

Elus votants : 14

**OBJET : approbation du compte de gestion budget COMMUNE, de l'exercice 2022 :**

Le conseil municipal prend connaissance du compte de gestion tenu par le receveur municipal.

Il constate que les résultats de l'exercice 2021 ont bien été repris, que les mandats et titres du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 correspondent aux écritures réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2022, du receveur municipal.

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

22.03.2023

G. Chasseloy, Mme le Maire



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

### Extrait du registre des délibérations n° 23-13

Le Conseil Municipal s'est réuni le QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. BATANCOURT

Date de convocation : 6 mars 2023

Elus en exercice : 14

Elus présents : 14

Elus votants : 13

**OBJET : Affectation des résultats 2022 : budget principal Commune :**

Mme le Maire rappelle les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la commune :

Section de fonctionnement				
DEPENSES	RECETTES		RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
	Solde 2021 reporté	Recettes		
	226 256,70 €	1 138 171,38 €		
<b>938 701,47 €</b>	<b>1 364 428,08 €</b>		<b>199 469,91 €</b>	<b>425 726,61 €</b>

Section d'investissement				
DEPENSES	RECETTES		RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
Solde 2021 reporté	Dépenses	Solde 2021 reporté	Recettes	
87 381.79 €	331 544.84 €		177 159.73 €	
<b>418 926,63 €</b>		<b>177 159,73 €</b>	<b>-154 385,11 €</b>	<b>-241 766,90 €</b>

Sur proposition de la commission des finances :

**Budget Commune - Affectation en investissement :**

Article 001 – dépense d'investissement BP 2023 : + 241 766,90 €

Couverture du besoin de financement (237 366,90€) :

Recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2023 : + 238 000 €

**Budget Commune - Affectation en fonctionnement**

Article 002 – recette de fonctionnement BP 2023 : + 187 726,61 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement, au 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) pour : 187 726,61 € et au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette d'investissement) pour : 238 000 €, au BP 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTIN, Mme CHASSELOUP, ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

Pour extrait conforme,  
Gaëlle CHASSELOUP,  
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le  
22.03.2023

B. Chasseloup, Mme le Maire

